



Paris, le 25 juillet 2023

Votre contrat n° AT 885 294

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que FEDERATION FRANCAISE DE KARATE demeurant 39 RUE BARBES 92120 MONTRouGE, est titulaire du contrat n° AT 885 294.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

FEDERATION FRANCAISE DE KARATE

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	20 000 000 EUR	par sinistre,
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Caused par : Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	3 000 000 EUR	par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	3 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 200 EUR par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	1 500 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance, Franchise 1500 EUR par sinistre
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	1 500 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 300 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens confiés et/ou prêtés	100 000 EUR	par sinistre, Franchise 200 EUR par sinistre
Vols et dommages matériels causés aux vêtements et biens déposés en vestiaires	50 000 EUR	par sinistre, Franchise 100 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens immobiliers confiés	2 000 000 EUR	(Occupation temporaire de locaux) par sinistre, Franchise 200 EUR par sinistre

1 / 2

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Attestation contrat n° AT 885 294

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Professionnelle		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance, Franchise néant

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Après Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	2 000 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 1000 EUR y compris au titre des corporels
- Dommages immatériels non consécutifs y compris les frais de dépose-repose engagés et de retrait engagés par des tiers	350 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 1500 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
Défense pénale et recours	Suivant dispositions figurant aux paragraphes « montants de prise en charge » et « montants de pr	Le montant du préjudice de l'Assuré en principal doit être au moins égal à 500 EUR TTC

Clause particulière :

Ont la qualité d'assurés au titre du présent contrat la Fédération Française de Karaté, ses clubs affiliés et ses organes déconcentrés (ligues et comités départementaux, régionaux, zones interdépartementales) . Les montants de garantie indiqués s'entendent pour l'ensemble des assurés désignés au contrat.

La présente attestation est valable pour la période du 1er septembre 2023 au 30 août 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations